RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: ED713FF1-7E11-46EE-99A1-EA6C208B9C78

A TRI OHM

Société par actions simplifiée au capital de 8 100 €
Siège social : 8 rue des Fougères ZI de l'Ormeau de Pied
17100 SAINTES
478 758 824 RCS SAINTES
(« La Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

1. **Monsieur Alain MORAND**
 demeurant [redacted]
 propriétaire de 162 actions

2. **Madame Marie-Line BAUDRY**
 demeurant [redacted]
 propriétaire de 162 actions

Ci-après désignés ensemble la « **Collectivité des associés** »,

Après avoir exposé :

1. Qu'ils sont les seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée **A TRI OHM** (ci-après dénommée la « **Société** »), dont le siège social est à 8 rue des Fougères ZI de l'Ormeau de Pied 17100 SAINTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 478 758 824 RCS SAINTES et dont le capital social de 8 100 € divisé en 324 actions de 25 € de valeur nominale chacune ;

2. Que l'article 31 des statuts de la société A TRI OHM prévoit que les décisions collectives peuvent résulter de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés ;

3. Qu'ils ont pris connaissance du rapport établi par la Présidence en vue des présentes décisions ;

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes portant sur :

- ***Lecture du rapport de la Présidence,***
- ***Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 4 050 € pour le ramener de 8 100 € à 4 050 € par voie de rachat de 162 actions, sous conditions suspensives,***
- ***Conditions et modalités de cette opération,***
- ***Remboursement du compte-courant d'associé de Madame Marie-Line BAUDRY, sous condition suspensive de la réalisation de l'opération de réduction du capital social susvisée,***
- ***Modification corrélative des statuts, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social,***
- ***Délégation de pouvoirs à Monsieur Alain MORAND pour constater la réalisation des conditions suspensives visées aux termes des présentes décisions, procéder au rachat des 162 actions de Madame Marie-Line BAUDRY en vue de leur annulation et réaliser la réduction de capital, modifier corrélativement les statuts de la Société et accomplir les formalités requises,***



Docusign Envelope ID: ED713FF1-7E11-46EE-99A1-EA6C208B9C78

- ***Autorisation à donner à Monsieur Alain MORAND pour constater la démission de Madame Marie-Line BAUDRY, Directeur Général et son engagement de non-concurrence, et de ne pas procéder à son remplacement,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,***
- ***Retranscription du présent acte.***

PREMIERE DECISION

La Collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la Présidence et pris acte :

- ✓ du souhait de Madame Marie-Line BAUDRY de se retirer de la Société par le rachat de CENT SOIXANTE DEUX (162) actions de la Société lui appartenant en pleine propriété ;

- ✓ de la volonté de l'autre associé de renoncer à présenter une offre pour le rachat des actions que Madame Marie-Line BAUDRY détient dans la Société ;

- ✓ du respect, en conséquence du principe de l'égalité entre les associés ;

décide, à l'unanimité, sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :

i. Obtention par la société A TRI OHM d'un financement bancaire minimum de 250 000 € sur une durée de 10 ans, et au taux maximum de 4,5 % l'an, en vue du financement des Titres A TRI OHM ;

ii. Absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal des présentes décisions auprès du Greffe du tribunal de Commerce ou en cas d'oppositions du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce,

iii. Absence de décès de Monsieur Alain MORAND et absence d'état d'invalidité permanente et absolue ou d'incapacité totale de travail et définitive le rendant inapte, à la Date de Réalisation.

le rachat par la Société A TRI OHM de 162 actions, pour un prix global de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), en vue de leur annulation auprès de Madame Marie-Line BAUDRY.

A défaut de réalisation de l'une ou l'autre de ces conditions suspensives le 27 juin 2025 au plus tard, les présentes seront caduques et de nul effet, sans indemnité de part et d'autre, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre les Parties.

La Société sera propriétaire des actions rachetées au jour de la constatation de la levée des conditions suspensives susvisées par la Présidence, lesdites actions seront annulées et le capital réduit de 8 100 € à 4 050 €.

Tous les droits attachées auxdites actions, y compris le droit aux dividendes qui pourraient être distribués au titre de l'exercice en cours seront supprimés à compter de cette même date.

Le prix global de rachat des 162 actions susvisées de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) sera payable comptant le jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par la Présidence, par remise d'un chèque ou d'un virement bancaire entre les mains de Madame Marie-Line BAUDRY.

AM MB

Docusign Envelope ID: ED713FF1-7E11-46EE-99A1-EA6C208B9C78

La différence entre le prix de rachat des actions, soit 300 000 €, et la valeur nominale des actions rachetées et annulées, soit 4 050 €, à savoir la somme de 295 950 €, sera imputée sur le poste « Autres réserves », dont le montant après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui était de 407 292,95 € et après distribution exceptionnelle de dividendes en date du 28 novembre 2024 de 357 292,95 € sera ramené à 57 292,95 €.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes éventuels mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée <u>à l'unanimité</u> des associés.

<u>DEUXIEME DECISION</u>

La Collectivité des associés, sous condition suspensive de l'achat des actions détenues par Madame Marie-Line BAUDRY, décide de procéder à l'annulation des 162 actions rachetées par la Société.

Dès lors, le capital sera réduit d'une somme de 4 050 € représentant 162 actions de 25 € de valeur nominale chacune, et ramené ainsi de 8 100 € à la somme de 4 050 €, divisé en 162 actions de 25 € chacune.

Le rachat des actions, le paiement du prix d'achat des actions et leur annulation seront constatés par une décision de la Présidence après la levée des conditions suspensives visées au terme de la première décision.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée <u>à l'unanimité</u> des associés.

<u>TROISIEME DECISION</u>

La Collectivité des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de résolution de capital social décidée aux termes de la première décision, et du paiement consécutif du prix des actions appartenant à Madame Marie-Line BAUDRY entre ses mains, que la Société procédera, le cas échéant, au remboursement du compte-courant d'associé de Madame Marie-Line BAUDRY arrêté par l'expert-comptable de la société A TRI OHM, au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par la Présidence, par remise d'un chèque ou d'un virement bancaire.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée <u>à l'unanimité</u> des associés.

<u>QUATRIEME DECISION</u>

La Collectivité des associés, en conséquence des décisions qui précèdent et sous réserve définitive de l'opération de résolution de capital social décidée aux termes de la première décision, et du paiement consécutif du prix des actions appartenant à Madame Marie-Line BAUDRY entre ses mains, de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

AM MB

Docusign Envelope ID: ED713FF1-7E11-46EE-99A1-EA6C208B9C78

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du _____ et de la constatation de l'absence d'oppositions des créanciers par décision du Président en date du _____, le capital social a été réduit d'une somme de 4 050 € par rachat de actions et annulation de CENT SOIXANTE DEUX (162) actions pour être ramené de HUIT MILLE CENT EUROS (8 100 €) à QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (4 050 €). »

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (4 050 €). Il est divisé en 162 actions de 25 € chacune, qui compte tenu des apports initiaux, de cessions d'actions et réduction de capital intervenues depuis lors, se trouvent attribuées à l'associé unique, Monsieur Alain MORAND.

L'associé unique déclare que les actions lui appartiennent en totalité et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME DECISION

La Collectivité des associés prend acte :

- de la démission de Madame Marie-Line BAUDRY, de son mandat social de Directeur Général, conditionnée à la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital décidée aux termes des décisions qui précèdent, et au paiement consécutif du prix des actions lui appartenant, ladite démission intervenant sans indemnité de part ni d'autre, avec renonciation au bénéfice de toute indemnité de la part de la société A TRI OHM et prenant effet à compter du jour de la constatation de la réalisation de la condition susvisée (*à savoir de la réalisation définitive de l'opération de rachat des 162 actions lui appartenant, de l'annulation desdites actions, de la réduction de capital consécutive et du paiement du prix de cession desdites actions*).

- de l'engagement de Madame Marie Line BAUDRY conditionné à la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital décidée aux termes des décisions qui précèdent, de ne pas faire concurrence aux sociétés A TRI OHM et sa filiale RI2 ELECTRONIQUE, pendant une durée de cinq années à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital objet des présentes, dans un rayon de cinquante (50) kilomètres autour du siège des sociétés A TRI OHM et RI2 ELECTRONIQUE, sa filiale.

La Collectivité des associés décide de ne pas procéder au remplacement de Madame Marie Line BAUDRY.

La Collectivité des associés donne tous pouvoirs à Monsieur Alain MORAND, Président, à effet de constater la démission de Madame Marie-Line BAUDRY de son mandat social de Directeur Général à la date de la constatation de la levée des conditions suspensives.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

AM MB

Docusign Envelope ID: ED713FF1-7E11-46EE-99A1-EA6C208B9C78

SIXIEME DECISION

La Collectivité des associés donne tous pouvoirs à Monsieur Alain MORAND, Président, à l'effet de (i) constater la réalisation de la condition suspensive, (ii) de procéder dans les conditions définies aux termes des présentes décisions au rachat des actions de Madame Marie Line BAUDRY et à la réduction de capital consécutive, (iii) procéder au paiement du prix des actions entre ses mains (iv) constater l'annulation desdites actions, (v) constater la modification des statuts et plus généralement faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin des opérations de réduction de capital.

En outre, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Fait à Saintes

Le 02 juin 2025 | 07:48 CEST

Alain MORAND



Fait à ECOYEUX

Le 31 mai 2025 | 18:02 CEST

Marie-Line BAUDRY

